

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 08 mars 2016

**Président : François DE MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,  
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,  
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,  
Mme Pascale CHARTON,  
Mme Magali LAMIR,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).  
Lancement de la procédure d'élaboration du programme local de  
l'habitat 2018-2023 et bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017.**

**□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al 3 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.302-1 à L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu la délibération n°2013.02.10 du Conseil communautaire du 4 février 2013 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal ;  
Vu les bilans 2012 et 2013 du programme local de l'habitat ;

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le programme local de l'habitat (PLH).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, en février 2006, de son premier PLHi qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Un PLHi2 couvrant la période 2012-2017 a été adopté le 4 février 2013. Ce second PLHi arrivera à terme fin 2017.

- Afin de poursuivre les dynamiques engagées et compte tenu des évolutions législatives et des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat, il convient de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du troisième PLH intercommunal qui s'étendra sur la période 2018-2023.

Conformément aux articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il conviendra d'établir :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées.
- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme, il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLH. Il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat.

Il appartient au Conseil communautaire de définir préalablement les modalités et les personnes morales à associer et au Président de l'intercommunalité afin de conduire la procédure d'élaboration.

Ainsi, il est proposé que soient associés à cette procédure d'élaboration :

- le conseil régional d'Île-de-France,
- le conseil départemental des Yvelines,
- le conseil départemental de l'Essonne,
- les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de Paris Saclay (CAPS),
- l'Agence nationale de l'habitat,
- la Caisse d'allocation familiale des Yvelines,
- le PACT 78,
- l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
- l'agence locale de l'énergie et du climat Sud Yvelines,
- le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ),
- l'Office d'habitat Versailles Habitat,
- l'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile-de-France,

L'association des dites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLH.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

Pour mémoire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat portera à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement.

Le Préfet définira avec la Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

A la fin de procédure, le projet de PLHi sera présenté au Conseil communautaire pour son approbation.

- D'autre part, l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques, ce qui a été fait en 2012 et 2013.

Pour la 3<sup>ème</sup> année et après 3 ans de mise en œuvre, le rapport à mi-parcours annexé, présente les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat.

Ainsi, sur la période 2012-2014, 2699 logements ont été mis en chantier dont 1062 logements sociaux (soit 40% du volume total mis en chantier). Si on compare ces chiffres avec les objectifs sur la même période, l'intercommunalité a rempli ses objectifs à hauteur de 60% au global et de 74% en matière de logements sociaux. Les terrains dits « Grand Paris » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'atteint pas son objectif des 1500 logements annuels, mais se rapproche plutôt des 900 logements par an.

Si l'on écarte les terrains dits « Grand Paris », non mobilisés, les mises en chantiers représentent 90% des objectifs fixés au global, avec un taux de réalisation de 110% pour les logements locatifs sociaux.

Concernant les évolutions, on constate que les résultats sont à la baisse. De 1169 logements mis en chantiers en 2012, il n'y a que 628 logements mis en chantier en 2014. Cela peut s'expliquer en partie par la conjoncture économique.

Quatre communes ont atteint leurs objectifs de mise en chantier (logements privés comme logements sociaux) à mi-parcours : Bois d'Arcy (164%), Fontenay-le-Fleury (143%), Toussus-le-Noble et Versailles (110%). Buc de son côté remplit 98% de ses objectifs au global.

Les communes ayant rempli leurs obligations en matière de logements sociaux sont les suivantes : Bailly (117%), Bois d'Arcy (124%), Jouy-en-Josas (118%), Saint-Cyr-l'Ecole (108%) et Versailles (203%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi pour la période 2018-2023 et d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017.

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2018-2023 ;*
- 2) *d'approuver la liste indiquée ci-dessus des personnes morales associées à la procédure de lancement du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi);*

- 3) *de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'habitat et de logement ;*
- 4) *d'approuver les dépenses afférentes inscrites au budget de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017 ;*
- 6) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'hébergement et du logement.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 66*

*Nombre de pouvoirs : 13*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix  
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(1 voix contre de M. Siméoni)*

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_03\_14

**Résumé de l'acte** : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi). Lancement de la procédure ...

**Date de décision** : 08/03/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 8.5. Politique de la ville-habitat-logement

**Rédacteur** : Tiphaine Le Dilhuit

**AR reçu le** : 15/03/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160308-2016\_03\_14-DE

### Pièces jointes :

2016-03-14 HAB - Elaboration PLHI3 - Bilan mi parcours.pdf  
bilan PLH final\_v2.pdf

### Historique :

15/03/2016 15:03:27	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:04:05	En cours de transmission	
15/03/2016 15:05:24	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:13:28	Accusé de réception reçu	